



VAL DE
BRIEY

VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE REFUS DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-364

Du 29 octobre 2025

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 5 0 0 0 2 2	 1 1 0 0 0 0 0 3 5 5 0 1
Dossier : AT 054099 25 00022	Demandeur :
Déposé le : 26/08/2025	REGION GRAND EST REPRÉSENTÉ(E) PAR
Nature des travaux : AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSES (BATIMENT AD1) - TRANSFERT DE BUREAUX (BATIMENT AD1) ET CREATION D'UN LOGEMENT (BATIMENT DP1)	MONSIEUR LEROY FRANCK
Adresse des travaux : 27 AVENUE ALBERT DE BRIEY - BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY	15 ROUTE DE LA BRIQUERIE
Références cadastrales: AB 67, AB 69	57100 THIONVILLE

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 26 août 2025 par la REGION GRAND EST représentée par Monsieur LEROY Franck domicilié 15 rue de la Briquerie à THIONVILLE (57100) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00022 pour :

- Aménagement de salles de classe, transfert de bureaux, création d'un logement et mise en accessibilité des extérieurs,
- Dans un bâtiment situé 27 avenue Albert de Briey - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelles cadastrées section AB parcelle, n° 67 et 69,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les ERP du 08 octobre 2025, joint au présent arrêté,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 08 octobre 2025, joint au présent arrêté,
VU le classement de l'établissement en type 'R' de 1ère catégorie pour un effectif de public de 1854 personnes,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable au projet de Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, la déclaration du pétitionnaire concernant la création d' Espace d'Attentes Sécurisée au R+2 du bâtiment AD1 dans l'AT 054 099 25 00005 validé par la Sous Commission Départementale lors de sa séance du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle déclaration de travaux modifie le cloisonnement du R+2 du bâtiment AD1 avec disparition des Espace d'Attente Sécurisés validé de la SCD du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire déclare dans sa notice de sécurité que les EAS sont existants et non modifiés par le projet et donc non reconcidéré dans le projet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 29 octobre 2025 Le Maire délégué,  André FORTUNAT
--	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 8 octobre 2025

Affaire suivie par : CNE LECHERF Servais

03.82.25.92.12.

prevention@sdis54.fr

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H**

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°O°--

Séance du 8 octobre 2025

GROUPE SCOLAIRE LYCEE L. BERTRAND COLLEGE J.MAUMUS

27, avenue Albert de Briey
54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : AT 054 099 25 00022
Consultation de la ville de Val-de-Briey

1. Description du projet

Le projet consiste pour le bâtiment AD1 au changement de cloisonnement des salles de classes au R+2 avec suppression de l'escalier hélicoïdale entre le R+1 et le R+2 ainsi que la transformation d'un logement en bureaux au R+1. Pour le bâtiment DP1 la réhabilitation de bureaux en logement au R+1.

2. Dispositions constructives

Cloisonnement traditionnel pare-flamme une demi-heure entre locaux et coupe-feu une heure entre locaux et circulations ; blocs porte pare-flamme une demi-heure. La cage d'escalier du bâtiment AD1 sera pare-flamme une demi-heure.

3. Dispositions techniques

Non modifiées dans le cadre du projet

N°dossier SDIS : 269

4. Organisation de la sécurité

Ajout de flashes lumineux dans les sanitaires et deux déclencheurs manuels suivant le nouvel aménagement du bâtiment AD1. Concernant le changement d'aménagement du R+2 du bâtiment AD1, le pétitionnaire déclare que les EAS sont existants et non modifiés néanmoins la création d'EAS déclaré dans l'AT 054 099 25 0005 et validée par la SCD lors de sa séance du 26 juin 2025 n'est plus respecté dans cette nouvelle déclaration de travaux.

Vu les réglementations applicables :

- **Code de la construction et de l'habitation** notamment les articles R 143-1 à R 143-47
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
 - **Arrêté du 04 juin 1982 modifié** (dispositions particulières du type R)
 - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- **Considérant** le classement de l'établissement en type «R» de 1^{ère} catégorie pour un effectif de public de **1854** personnes.
- **Considérant** que le dossier comporte bien :
- les plans,
 - les pièces écrites
 - le formulaire AT n° 13824*04
 - l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

AVIS DE LA COMMISSION

Considérant la déclaration du pétitionnaire concernant la création d'Espaces d'Attentes Sécurisés au R+2 du bâtiment AD1 dans l'AT 054 099 25 0005 validé par la Sous-Commission Départementale lors de sa séance du 26 juin 2025

Considérant que cette nouvelle déclaration de travaux modifie le cloisonnement du R+2 du bâtiment AD1 avec disparition des Espace d'Attente Sécurisés validé lors de la SCD du 26 juin 2025

Considérant que le pétitionnaire déclare dans sa notice de sécurité que les EAS sont existants et non modifiés par le projet et donc non reconsidéré dans le projet

A la MAJORITÉ,

A l'UNANIMITÉ,

La commission émet un avis **DÉFAVORABLE** au projet.

Le Président de la commission,


Colonel hors classe Jean-Philippe GUEUGNEAU

N°dossier SDIS : 269



Direction départementale des territoires

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 54/AMEJ/AC/JR

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du mercredi 8 octobre 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0022

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Service instructeur : commune de Val de Briey

Demandeur : Région Grand-Est représenté(e) par M LEROY Franck
Adresse du demandeur : 15 route de la Briquerie 57100

Nom établissement : Lycée Louis Bertrand

Adresse des travaux : 27 Avenue de Briey 54150 VAL DE BRIEY

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

Aménagement de salles de classe, transfert de bureaux, création d'un logement et mise en accessibilité des extérieurs

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Dans le respect de la réglementation de l'arrêté du 8/12/2014

Compte-tenu des éléments apportés en date du 06/10/2025 sur l'aménagement du sanitaire du R+1 du bâtiment AD1

PRESCRIPTIONS

- Les dispositions relatives aux sanitaires devront respecter l'article 10 concernant les dispositions relatives aux portes notamment espace de manœuvre de porte, l'article 11 concernant les dispositions relatives aux dispositifs de commande et l'article 12 concernant les dispositions relatives aux sanitaires de l'arrêté du 8/12/2014.
- **Une attestation de conformité de l'accessibilité totale de l'établissement établie par un bureau de contrôle devra être fournie à l'issue des travaux.**
L'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.
Cette attestation devra être enregistrée sur la plateforme ministérielle internet Démarches_simplifiées via le lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le mercredi 8 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.